



# INSTITUT DE LA BAIE

## Bulletin d'Inscription (à envoyer à institut de la baie, 18 route de Servon 50220 Crollon avec le contrat de formation signé)

JE M'INSCRIS A LA FORMATION SUIVANTE (cocher la formation désirée) :

### NATUROPATHIE :

- 1ere et 2eme année en résidentiel : 6000 €
- 1ere année par correspondance & 2eme année résidentiel : 4500 €
- CONSEILLER EN COMPLEMENTES ALIMENTAIRES** : 3000 €
- SHIATSU** : 900€
- HOMEOPATHIE** : 1500 €
- A LA CARTE** : 350€ (le we) à préciser .....

Nom ..... PRENOM .....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TEL..... PROFESSION.....

MAIL.....@.....

**Obligatoire** : je verse un acompte de 100€  
Pour réserver ma place

**Je choisis de régler le reste :**

- Par prélèvement automatique (+**RIB**)

J'autorise l'Institut de la Baie à prélever en

- 3  5  10  12  24 fois

La somme de : .....

- Par chèque(s) (joindre à l'envoi)
- Je choisis de payer comptant -5%

**Le règlement ne peut excéder la durée de la formation, lu & approuvé et signature**

### Mandat de prélèvement automatique SEPA

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez l'Institut de la Baie à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Institut de la Baie

IBAN

BIC

Signature

**Joindre le contrat dûment signé**



# Contrat de formation professionnel

ENTRE LE STAGIAIRE, nommé sur le bulletin d'inscription et L'INSTITUT DE LA BAIE ,18 route de Servon, 50220 CROLLON

SIRET N° 52928100800019 /enregistré sous le N°: 25 50 01100 50

**ART 1 :** le stagiaire déclare avoir pris connaissance du programme dans son intégralité ainsi que du contenu de la formation

**ART 2 :** l'Institut de la Baie se réserve le droit de modifier le lieu ou les dates ou d'annuler une formation en cas de sous-effectif ;l'institut de la baie s'engage à prévenir le stagiaire au plus vite .En cas d'annulation de la part de L'Institut de la Baie l'acompte de la formation versée par le stagiaire lui sera remboursé

**ART 3 ;** en cas d'absence du stagiaire pour un ou plusieurs stages il n'y a pas de remboursement possible En cas d'abandon de la formation du stagiaire, pour quelques motifs que ce soit, il n'y a pas de remboursement possible, ni restitution des chèques ou autres moyen de paiement

**ART 4**

Article L6335-5 du code du travail : à compter de la signature du contrat ,le stagiaire dispose d'un délai de 10 jrs pour se rétracter, par lettre recommandée avec AR

Article L6335-6 du code du travail : aucune somme ne sera exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai

Article 6353-7 du code du travail : le stagiaire peut rompre le contrat en cas de force majeure dument reconnue. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont payées

**ART 5 :** l'inscription sera validée après la signature de ce contrat et avec l'encaissement du premier chèque ou virement

**ART6** le tarif de la formation comprend les frais d'inscriptions, les supports papiers, les frais d'examens et le suivi individuel

Le tarif ne comprend pas l'achat de livres, les repas, l'hôtel et le transport.

**ART 7 :** Les tarifs des formations peuvent évoluer d'une année sur l'autre en fonction du cout de la vie

**ART 8 :** les diplômes délivrés aux stagiaires ne permettent pas d'établir un diagnostic ou de prescrire des médicaments

**ART 9 :** chaque diplôme ou attestation est remis après un contrôle de connaissance, et permet de vérifier les compétences des stagiaires

Il ne s'agit pas d'un diplôme d'état mais d'un diplôme de validation des acquis

Le diplôme final sera envoyé à l'étudiant si celui-ci à suivi l'intégralité des cours, à réussi à l'examen et si la formation est intégralement réglée

**ART 10 :** toute reproduction partielle ou totale des supports de cours ou autres supports appartenant à l'Institut de la Baie fait sans l'autorisation écrite de l'Institut de la Baie et cependant ou après la formation est considérée comme illicite et est sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal

**ART 11 :** une fois l'inscription enregistrée il sera adressé au stagiaire une convocation contenant le lieu, et les dates de formation

**ART 12 :** le signataire du contrat de formation reconnaît avoir pris connaissance et accepte l'ensemble des articles allant de 1 à 12

**SIGNATURE DU STAGIAIRE**

**INSTITUT DE LA BAIE**

« lu et approuvé »